

Cergy, le 28/05/2024

**Gestion collective**  
**Bureau du mouvement**

Réf. : 2024-DSDEN95-22

Affaire suivie par :

Sophie DOIDY

Téléphone : 01.79.81.22.58

[ce.ia95.mouvement@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia95.mouvement@ac-versailles.fr)

**Diffusion :**

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	DSDEN	ESPE
	78	Universités et IUT
	91	Gds. Etabs. Sup
	92	CANOPE
A	95	CIEP
	Circonscriptions	CIO
	78	CNED
	91	CREPS
	92	CROUS
	95	DDCS
	Inspection 2nd degré	78
	Divisions et Services, CT et CM	91
		92
	Lycées	95
	78	DRONISEP
	91	INS HEA
	92	INJEP
I	95	SIEC
	Collèges	UNSS
	78	Représentants des Personnels, 1 <sup>er</sup> degré
	91	
	92	78
I	95	91
	Écoles	92
	78	I 95
	91	Représentants des Personnels, 2nd degré
	92	
I	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées	
	Collèges privés	78
	Lycées privés	91
	MELH	92
	LYCEE MILITAIRE	95
	EREA	
	ERPD	

**Nature du document :**

Nouveau

Modifié

**Le présent document comporte :**

Circulaire p.2

Annexe p.7

Total p.9

**Olivier Wambecke,**  
**directeur académique des services de**  
**l'Éducation nationale du Val-d'Oise**

**A**

**Mesdames et Messieurs les enseignants du**  
**premier degré titulaires du Val-d'Oise**  
**s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs**  
**en charge d'une circonscription du 1er degré**

**Objet :** Candidatures sur postes spécifiques à titre provisoire pour la rentrée 2024

**Référence(s) :** Circulaire postes spécifiques du 18 janvier 2024  
Circulaire du mouvement intra-départemental du 12 mars 2024

**POINTS CLES :**

- Affectation à titre provisoire sur postes spécifiques restés vacants à l'issue du mouvement intra-départemental 2024.
- Perte du poste à titre définitif lors d'une troisième année consécutive de réaffectation (AFA)

**NOUVEAUTES :**

Candidature via COLIBRIS

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/candidatures-sur-postes-specifiques-rs-2024-95/>

**CALENDRIER :**

**Du 28 mars au 4 juin 2024 midi :** Candidature sur postes spécifiques

**24 juin 2024 :** Communication des résultats

**CONTACT en cas de difficultés (optionnel) :**

[ce.ia95.mouvement@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia95.mouvement@ac-versailles.fr)

Suite à la parution des résultats du mouvement intra-départemental ce jour, je vous informe que les postes à exigences particulières vacants à l'issue de ce dernier ainsi que ceux se libérant à posteriori seront publiés régulièrement sur le site ARIANE. Tout ajout de poste fera l'objet d'une communication complémentaire sur I-prof.

Le principe de l'affectation à titre provisoire repose sur l'intérêt du service et la continuité éducative.

Vous trouverez ci-dessous la procédure à suivre afin de candidater aux différents postes.

## Candidatures

Si vous souhaitez candidater sur un des postes vacants, votre candidature doit se faire via le formulaire [COLIBRIS](#) accompagné d'un CV au plus tard **le mardi 4 juin 2024 midi** délai de rigueur.



Un enseignant nommé à titre définitif sur un poste à profil (Cf. circulaire départementale – recrutement sur poste spécifique du 18/01/2024) ne peut pas postuler à titre provisoire sur un autre poste profilé.

*Exemple : un enseignant nommé à titre définitif en UEMA ne peut pas candidater sur un poste en SESSAD à titre provisoire*

De même un enseignant nommé sur un poste (titre définitif ou provisoire) ne peut pas demander à exercer à titre provisoire sur un poste de même nature.

*Exemple : un enseignant nommé à titre définitif sur une direction ne peut pas candidater sur un autre poste de directeur.*

## Affectations

En cas de demandes multiples sur un même poste (avec avis favorable des IEN), la priorité sera accordée comme suit :

1. Avis de l'IEN en charge de la circonscription (poste de directeur) ou du dossier départemental (poste à profil)
2. Enseignant disposant de la liste d'aptitude aux fonctions de directeur (poste de directeur), du diplôme ou du titre professionnel (poste à profil)
3. Continuité pédagogique si un enseignant était déjà affecté sur le poste demandé à la rentrée scolaire 2023
4. Barème du mouvement intra-départemental

Le candidat retenu sera nommé à titre provisoire pour une année scolaire sur le poste demandé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.



Un enseignant nommé sur un poste à titre définitif à l'issue du mouvement intra-départemental pour la rentrée scolaire 2024 perdra le bénéfice de son poste obtenu en cas d'affectation sur un de ces postes à titre provisoire.

## La liste des postes

Vous trouverez en annexes la liste détaillée des postes à exigences particulières (annexe 1) et des postes de direction (annexe 2) vacants à ce jour pour la rentrée scolaire 2024 pour lesquels les enseignants peuvent faire acte de candidature pour une affectation à titre provisoire.

Les fiches de poste pour les postes à profil sont accessibles sur ARIANE.

[https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/s1\\_9180192/fr/recrutement-sur-postes-specifiques-annee-scolaire-2024-2025-95](https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/s1_9180192/fr/recrutement-sur-postes-specifiques-annee-scolaire-2024-2025-95)